

Les BONS réflexes...

...à tous les risques



...au risque Inondation



...au risque Rupture de Barrage



...au risque Feu de forêt



Les DÉMARCHES d'indemnisation

- Contacter votre assurance, se reporter à votre contrat.
- **Prendre des photos** des objets et zones inondés.
- **Ne rien jeter avant** le passage de l'expert.
- Déclarer le sinistre à votre assureur multirisque habitation dès que vous en avez eu connaissance. Adresser votre déclaration **par lettre recommandée avec accusé de réception**.
- Effectuer vos déclarations auprès de votre assureur **dans les 10 jours après la publication de l'arrêté de catastrophe naturelle** au Journal Officiel.

En cas de crise

Un PC crise est ouvert en Mairie de Saint-Victor-de-Malcap

Tél. : 04 66.24.02.68.

Si vous êtes témoin d'une situation de détresse, alertez les pompiers :

**Tél. : 18 (poste fixe)
112 (portable)**

Autres numéros de secours :

Police/Gendarmerie 17 - SAMU 15

Infographie : BRLi 2014

Les LIENS INTERNET UTILES

- Prévisions et vigilances météorologiques : www.meteo.fr
- Carte de vigilances crues : www.vigicrues.gouv.fr
- Site de la Préfecture du Gard : <http://www.gard.gouv.fr/>
- Portail du ministère de la prévention des risques majeurs : www.prim.net
- Assurance : le CDIA / Centre de Documentation et d'Information de l'Assurance : www.cdia.fr

GUIDE D'INFORMATION et de PRÉVENTION



Le mot du Maire

**La prévention,
notre priorité**

Depuis plusieurs années, la commune de Saint-Victor-de-Malcap s'est activement impliquée dans la prévention et la gestion des risques majeurs identifiés sur son territoire.

L'information et la sensibilisation des citoyens face à ces risques sur notre commune sont des éléments essentiels pour une prévention efficace. Le territoire communal est exposé aux inondations causées par la Cèze et ses affluents. Il est également soumis aux risques de rupture de barrage et aux feux de forêt.

L'équipe municipale a décidé l'élaboration de ce Plan Communal de Sauvegarde afin de préserver la sécurité des habitants et de protéger au mieux leurs biens et leur environnement. Ce plan a pour objectif de définir les mesures de prévention et de secours prises pour faire face à cette situation de crise. La réalisation du Plan Communal de Sauvegarde répond par ailleurs à l'obligation réglementaire qui lui est faite.

Ce Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs présente les zones concernées par les différents risques, rappelle les consignes de sécurité à respecter et les démarches à suivre si une telle situation survient sur la commune.

En de telles circonstances, vigilance et entraide sont nécessaires et salvatrices.

Mireille DESIRA NADAL,
Maire de Saint-Victor-de-Malcap

DOCUMENT D'INFORMATION COMMUNAL sur les RISQUES MAJEURS

à Saint-Victor-de-Malcap

Les RISQUES identifiés sur la commune

NATUREL

Le Risque Inondation

Le territoire communal de Saint-Victor-de-Malcap est impacté par les crues de la Cèze, celles de ses affluents et par les ruissellements.

La commune de Saint-Victor-de-Malcap se trouve sur la rive gauche de la Cèze. La plaine est exposée à des crues courantes à rares de ce cours d'eau (type événements de 2008 et de 2011). Quelques habitations et 3 stations de pompage sont potentiellement exposées aux débordements de la Cèze. Pour ce qui concerne une crue exceptionnelle de la Cèze (type 1958), la zone inondable atteint la route RD.51 en limite de la zone urbaine de la commune.

Sur le bassin versant du valat de Pissayrolles, plusieurs points de débordements peuvent être observés en cas de fortes crues. Ce fût notamment le cas lors des pluies exceptionnelles de septembre 2002 lorsque le pont de la RD.51 a été mis en charge et les eaux ont débordé sur la route.

Enfin de forts ruissellements peuvent se produire sur la commune en cas d'intenses précipitations, notamment au niveau du garage automobile.

TECHNOLOGIQUE

Le Risque Rupture de Barrage

La commune de Saint-Victor-de-Malcap peut être touchée par une éventuelle rupture du barrage de Sénéchas sur la Cèze.

L'onde de submersion toucherait la commune environ 1 heure après la rupture du barrage.



Vue du barrage de Sénéchas (source: BRLi)

NATUREL

Le Risque Feu de Forêt

Une partie de la commune de Saint-Victor-de-Malcap est exposée aux incendies avec quelques zones boisées relativement denses

Depuis 1973, 8 feux se sont produits sur la commune de Saint-Victor-de-Malcap, détruisant environ 29 hectares au total.



Source : Midi libre

Préalerte :

La préalerte est déclenchée dès que la Cèze atteint 2,5m à la station hydrométrique de Bessèges ou si la Cèze dépasse la hauteur de 3,0m à l'échelle de crue du pont de la RD.904 à St-Ambroix ou en cas de fortes précipitations en cours sur la commune.

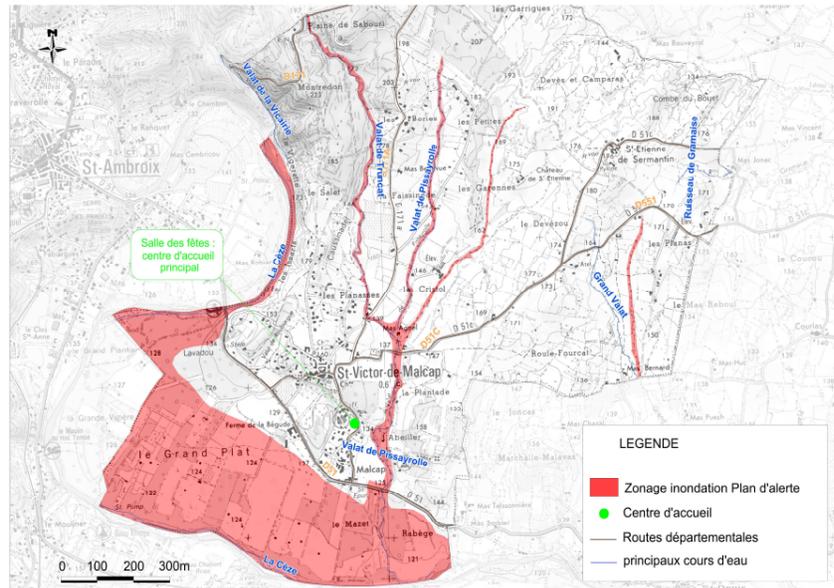
Cette préalerte implique une mobilisation de la cellule de crise municipale restreinte et une information des personnes les plus exposées et celles pouvant être isolées. La fermeture des routes inondées est réalisée et le suivi des niveaux d'eau est maintenu.

Déclenchement du plan d'alerte :

Ce plan d'alerte est déclenché lorsque la Cèze atteint 5,0m à Bessèges ou si le plan d'eau à l'arrière du barrage de Sénéchas dépasse la cote de 266,2mNGF.

En cas d'évènement pluvieux intense, le plan d'alerte sera également déclenché si de forts ruissellements se produisent sur la commune (notamment à proximité du garage automobile) avec évènement en cours.

L'ensemble de la Cellule de Crise Municipale se rassemblera au PC de crise en Mairie. La fermeture des routes submergées sera complétée et l'ouverture du centre d'accueil sera effectuée (salle des fêtes). La mise en sécurité des personnes les plus exposées sera réalisée.



CENTRE D'ACCUEIL :

En cas d'avis d'évacuation, la municipalité vous invite à vous rendre à la **Salle des fêtes** qui fera office de centre d'accueil principal.

Le plan Rupture du barrage de Sénéchas est déclenché à la suite d'une information de la Préfecture ou des Services de Secours indiquant une rupture avérée ou imminente de l'ouvrage.

SALLE D'ACCUEIL

Le regroupement des personnes s'effectuera au niveau de :

- La Salle des fêtes

Les CONSIGNES de sécurité

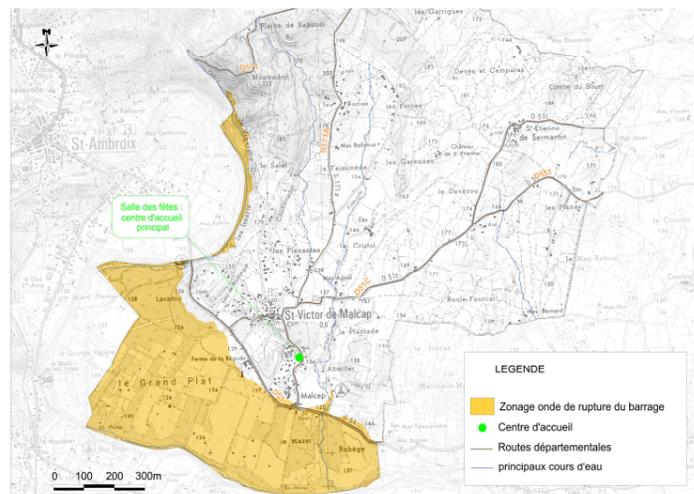
AVANT

- S'informer sur le risque, sa fréquence et son importance (Mairie, Préfecture, services de l'Etat)
- Disposer d'un poste de radio à piles, suivre les infos diffusées par votre radio de proximité et attendre les consignes des autorités.

PENDANT

À l'annonce de la montée des eaux, vous devez :

- Fermer portes, soupiraux, aérations,...pour ralentir l'entrée de l'eau et limiter les dégâts



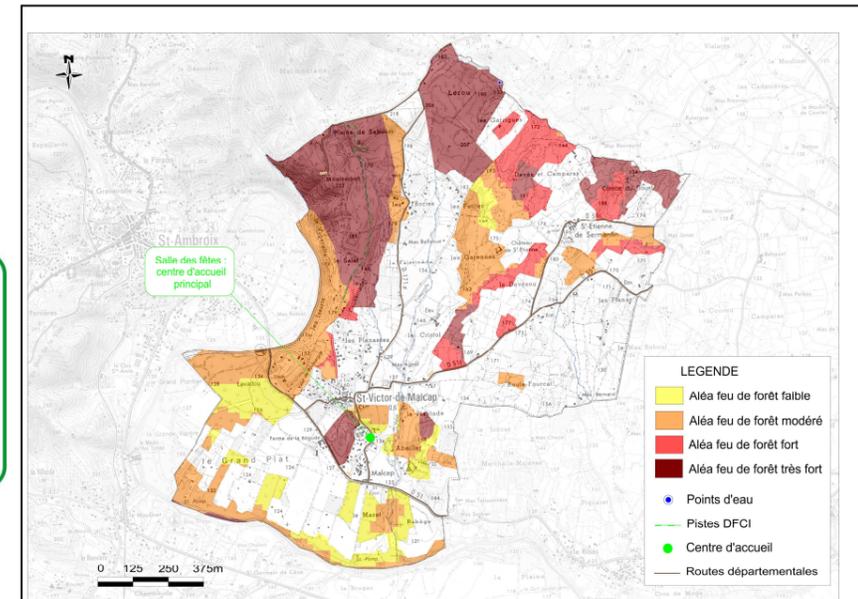
- Couper l'électricité et le gaz pour éviter électrocution ou explosion
- Monter dans les étages avec : Eau potable, vivres, papiers d'identité, radio à piles, lampe de poche, piles de rechange, vêtements chauds, vos médicaments
- Pour attendre les secours dans les meilleures conditions :**
 - Ecouter votre radio de proximité pour connaître les consignes à suivre

En cas de sinistre, le Plan Communal de Sauvegarde est déclenché en collaboration avec les services de secours. Selon la situation et après expertise des services de secours, il vous sera demandé soit d'évacuer, soit de vous mettre à l'abri dans le bâtiment le plus proche.

DÉBROUSSAILLEMENT :

Vous êtes dans l'obligation de débroussailler (au minimum 50 mètres autour de votre habitation*) et de maintenir en permanence débroussaillé votre périmètre de sécurité (article L 322-3 du Code forestier). Le débroussaillage vise à créer une discontinuité du couvert végétal pour ralentir et atténuer la progression du feu.

* la zone de débroussaillage est modulable en fonction du milieu environnant. Pour plus d'information, contacter la DDTM au 04 66 62 62 00



Les CONSIGNES de sécurité

AVANT

- Repérer les chemins d'évacuation et les abris
- Prévoir les moyens de lutte (points d'eau, moto-pompe pour piscine)
- Débroussailler autour des habitations et le long des voies d'accès
- Vérifier l'état des fermetures (portes, volets, et de la toiture...)

PENDANT

Surpris par un départ de feu :

- Informez les sapeurs-pompiers le plus vite et le plus précisément possible (18 et 112)
- Si possible, attaquez le feu
- Ouvrir le portail de votre terrain pour faciliter l'accès des pompiers
- Fermer les bouteilles de gaz situées à l'extérieur et les éloigner si possible du bâtiment
- Respirer à travers un linge humide
- A pied, rechercher un écran (rocher, mur)

APRES

- Aérer et désinfecter les pièces
- S'assurer de l'accessibilité de votre logement en suivant les consignes des services de secours.
- Ne rétablir l'électricité et autres réseaux qu'après vérification technique des circuits.
- Pour préserver votre santé, **ne pas consommer l'eau du robinet ou des forages** avant avis favorable de la mairie.
- Chauffer les locaux dès que possible.
- Faire l'inventaire des dommages

APRES

- Eteindre les foyers résiduels
- Aérer et désinfecter les pièces